

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2069

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 14

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« du médecin »

les mots :

« prise après avis du collègue pluriprofessionnel mentionné à l'article L. 1111-12-4 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans un souci de conformité avec la mise en œuvre d'une véritable évaluation collégiale, les modifications ici présentées sont nécessaires.